

## **Présentation de la demande visant l'adoption de la norme de fiabilité CIP-015-1**



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....	4
2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE .....	4
2.1	DISPOSITION PARTICULIÈRE APPLICABLE AU QUÉBEC .....	5
2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE .....	5
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE .....	6
4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE .....	7
4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA NORME.....	7
5	CONCLUSION .....	8

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption  
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), une (1) norme de fiabilité de la *North American*  
4 *Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit la norme CIP-015-1 et son annexe.

5 Le Coordonnateur présente la norme de fiabilité de la NERC pour adoption à la pièce  
6 **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 2** (version  
7 anglaise) et ses annexes respectives (versions française et anglaise) à la pièce **HQCF-**  
8 **2, document 3**.

9 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction de la norme à adopter et à cet  
10 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée de la norme CIP-015-  
11 1 à la pièce **HQCF-1, document 4**.

## 2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

12 La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la  
13 Régie est une norme approuvée par la FERC et donc obligatoire et sujette à sanction  
14 dès son entrée en vigueur est, à ce titre, obligatoire et assujettie à un régime de  
15 sanctions aux États Unis dès son entrée en vigueur. La FERC a approuvé la norme  
16 CIP-015-1 le 26 juin 2025 dans l'ordonnance 907 au dossier RM24-7-000<sup>1</sup> et sa date  
17 d'entrée en vigueur aux États-Unis est le 1<sup>er</sup> octobre 2028.

18 La présente demande a notamment pour objectif d'améliorer le régime de fiabilité  
19 québécois et de l'harmoniser à celui des territoires voisins. L'adoption de cette norme  
20 permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon cohérente  
21 avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins.

---

<sup>1</sup> Ordonnance 907 au dossier #RM24-7-000 de la FERC, consulté le 15 avril 2026 au [https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession\\_num=20250626-3039](https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_num=20250626-3039) (en anglais seulement).

1 Le Coordonnateur présente le document « *Technical Rationale for CIP-015-1* »  
2 (Justification technique), dans ses versions française et anglaise, comme pièces  
3 **HQCF-2, documents 4 et 5.**

4 Le Coordonnateur ne dépose pas le document « *Implementation Guidance* » (guide  
5 d'application) puisque ce dernier n'a pas été rédigé par le comité de rédaction de la  
6 NERC.

### 2.1 Disposition particulière applicable au Québec

7 Le Coordonnateur propose que le champ d'application de la norme de fiabilité CIP-015-  
8 1 soit le réseau de transport principal (RTP). Le Coordonnateur propose aussi les  
9 exemptions additionnelles de l'application de la présente norme aux installations de  
10 production répondant aux conditions suivantes : (1) la puissance nominale de  
11 l'installation est de 300 MVA ou moins et (2) aucun groupe de l'installation ne peut être  
12 synchronisé avec un réseau voisin, ainsi que les postes élévateurs des installations de  
13 production identifiées à la condition précédent (1). La pièce **HQCF-1, document 2**  
14 apporte des explications supplémentaires à cet effet.

### 2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

15 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la norme CIP-015-  
16 1 le premier jour du premier trimestre civil à survenir trente-six (36) mois suivant  
17 l'adoption de la Régie. De plus, le Coordonnateur propose un calendrier de mise en  
18 application des exigences et ses justifications à la pièce **HQCF-1, document 2.**

### 3 Processus de consultation publique

19 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
20 décision D-2011-139<sup>2</sup> et dans la décision D-2023-049<sup>3</sup> pour la norme de fiabilité faisant  
21 l'objet de la présente demande.

---

<sup>2</sup> Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 15 avril 2026 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

<sup>3</sup> Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 15 avril 2026 au [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023\\_04\\_19.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf)

1 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet  
2 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, Inc.*  
3 (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités  
4 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation  
5 publique, soit la période du 27 mars au 10 avril 2026, la norme et son annexe, ainsi  
6 que la Justification technique pour laquelle le Coordonnateur sollicitait des  
7 commentaires.

### 3.1 Consultation publique

8 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique<sup>4</sup> qui s'est déroulé du  
9 27 mars au 10 avril 2026 et a publié sur son site internet les documents suivants :

- 10 • La norme de fiabilité proposée, soit la norme CIP-015-1 et son annexe, dans  
11 ses versions française et anglaise;
- 12 • Le sommaire décrivant la norme de fiabilité proposée pour adoption, y compris  
13 une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que la date  
14 d'entrée en vigueur demandée;
- 15 • Le document « Justification technique » de la norme de fiabilité CIP-015-1.

16 Aucune entité visée n'a participé à la consultation publique, tel que présenté à la pièce  
17 **HQCF-1, document 3.**

## 4 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée

18 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la  
19 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la norme  
20 de fiabilité déposée. La norme a été développée par des représentants de l'industrie  
21 électrique nord-américaine dans le cadre de travaux supervisés par la NERC et son  
22 approbation est faite dans le cadre des processus de la NERC, ainsi, sa pertinence en  
23 tant que norme de fiabilité est déjà reconnue par l'industrie.

---

<sup>4</sup> Consultation publique QC-2026-01 du Coordonnateur de la fiabilité [Consultation sur les normes de fiabilité - Coordonnateur de la fiabilité | Hydro-Québec](#)

1 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence et des  
2 impacts de la norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute  
3 personne intéressée à prendre connaissance plus en détails de cette évaluation à la  
4 pièce **HQCF-1, document 2**.

#### **4.1 Évaluation de la pertinence**

5 La norme CIP-015-1 est pertinente car elle exige que les entités visées mettent en  
6 place un plan de surveillance de sécurité interne du réseau pour les systèmes  
7 électroniques BES à impact élevé avec ou sans connectivité externe routable ainsi que  
8 pour les systèmes à impact moyen disposant de connectivité externe routable afin de  
9 détecter les activités non autorisées au sein du périmètre informatique. Elle complète  
10 les contrôles périmétriques existants en permettant une meilleure visibilité des  
11 communications internes des réseaux opérationnels, là où une menace ayant franchi  
12 les défenses externes pourrait s'infiltrer.

13 En exigeant la détection et l'analyse des anomalies, ainsi que la conservation et la  
14 protection des données de surveillance, la norme améliore la capacité des entités à  
15 identifier rapidement les incidents et à y répondre efficacement. Dans un contexte où  
16 les infrastructures reposent sur des systèmes interconnectés, l'implantation de  
17 mécanismes de surveillance interne contribue à renforcer la résilience du réseau. De  
18 plus, son adoption dans plusieurs juridictions nord-américaines soutient  
19 l'harmonisation des pratiques et la fiabilité du réseau du Québec.

#### **4.2 Évaluation des impacts de la norme**

20 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a évalué de façon  
21 préliminaire l'implantation de la norme CIP-015-1 qui présente un impact modéré, car  
22 elle exige le déploiement de technologies de surveillance internes, impliquant l'ajout  
23 d'outils, de collecte et d'analyse de données, ainsi que des ajustements pouvant  
24 affecter temporairement les opérations. Bien que des mesures de cybersécurité CIP  
25 soient déjà en place, l'introduction de la norme CIP-015-1 nécessite des modifications  
26 supplémentaires à l'architecture entraînant un impact de mise en œuvre  
27 potentiellement modéré.

1 L'impact du maintien est faible, puisque les entités doivent assurer l'entretien des outils,  
2 la mise à jour des règles et la protection des données, dans un cadre déjà soutenu par  
3 des mécanismes existants.

4 Enfin, l'impact du suivi réglementaire est également faible, l'intégration de la norme  
5 s'inscrivant dans un processus déjà établi.

6 Aucun commentaire n'a été reçu des entités, tel que présenté à la pièce **HQCF-1,**  
7 **document 3.**

## **5 Conclusion**

8 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité CIP-015-1 et son  
9 annexe, et de fixer les dates d'entrée en vigueur selon les délais proposés par le  
10 Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2.**